

Employeurs, adoptez les services en ligne

Profitez d'une offre de services en ligne conçue pour vous :

- Déclaration préalable à l'embauche (DPAE ex DUE)
- Titre Emploi Saisonnier (TESA)
- Déclaration d'Accident du Travail (DAT)
- Déclaration de Salaires (DS)
- Attestation de Salaires et Attestation de Reprise du Travail (hors accident du travail)
- Service d'échange de fichier de Déclarations de Salaires
- Bordereau de Versement Mensuel (BVM) et téléversement
- Consultation et téléversement des factures de cotisations sur salaires
- ...

Mon espace privé

Saisir votre identifiant

OK

> S'inscrire
> Mot de passe oublié?

ASSISTANCE INTERNET
▶ N°Cristal 09 69 36 37 05

APPEL NON SURTAXÉ

Optez pour Le téléversement :

Ce service vous permet de régler vos cotisations en toute sécurité, et ce jusqu'à 12h le jour de la date d'échéance de paiement.

Pour bénéficier du paiement par téléversement, vous devez d'abord déclarer le compte qui doit être prélevé.

Pour cela, inscrivez-vous sur « Votre espace privé MSA » > « Gestion de compte de téléversement ».

L'enregistrement se fera sous une semaine. Cette formalité est à effectuer seulement lors de la première utilisation du téléversement.



Grâce à *Votre espace privé*, vous gagnez du temps. Vous consultez les informations de vos salariés sans devoir les ressaisir et vous accédez à l'historique de vos déclarations. Vos données sont confidentielles et l'accès à vos informations est sécurisé par un mot de passe.



Faire appel à un prestataire de services : des précautions s'imposent

Votre responsabilité civile et pénale peut être engagée



conception : MSA (M.D./09/2016) - photographie : Sylvain Micon - Fotolia - impression : MSA MAM



La prestation de services

Faire appel à un prestataire de services est un moyen efficace de faire faire vos travaux viticoles. Mais attention, car votre responsabilité de viticulteur-client peut être engagée si votre prestataire n'est pas en règle.

Avant l'exécution de la prestation de services, des précautions s'imposent...

Vérifier au préalable la situation professionnelle du prestataire

Cela concerne tous les prestataires, qu'ils soient travailleurs indépendants ou entreprises employant des salariés, domiciliés en France ou à l'étranger. La loi impose aux prestataires de vous remettre un certain nombre de justificatifs.

Vous devez les exiger de votre prestataire avant tout travail.

Le tableau présenté ci-contre indique l'ensemble des documents à produire.

Etablir un contrat écrit

Fixer les obligations de chacune des parties par la conclusion d'un contrat écrit et ainsi se positionner dans une véritable relation de prestations de services.

S'assurer que les salariés sont embauchés et payés par le prestataire conformément à la législation française

De même que la convention collective des entreprises françaises, l'entreprise prestataire doit accomplir une tâche spécifique et bien définie, avec son propre matériel et ses salariés, qui restent sous l'autorité de l'entreprise prestataire. La prestation fait l'objet d'une rémunération forfaitaire fixée avant la réalisation des travaux.

Nouveauté : la loi SAVARY a renforcé la responsabilité des entreprises utilisatrices de prestations de service internationales en instituant l'obligation de compléter leur Registre Unique du Personnel en annexant une copie des déclarations préalables de détachement.

Votre responsabilité civile et pénale peut être engagée ...

En tant que bénéficiaire de la prestation, vous pourriez être reconnu solidairement responsable en même temps que le prestataire.

S'il apparaît que l'entreprise ne réalise pas une véritable prestation mais qu'en réalité, elle vous fournit uniquement du personnel pour l'accomplissement de vos travaux, vous pourriez être alors considéré comme le véritable employeur de la main d'œuvre intervenant sur votre exploitation.

Les infractions à la législation du travail telles que le travail dissimulé, l'emploi des étrangers, le marchandage ou le prêt de personnel à but lucratif peuvent en conséquence être relevées à votre rencontre.

A votre disposition :

Un modèle de contrat de prestations de service "spécial vendanges" est à votre disposition au service juridique du SGV, au syndicat des entrepreneurs de travaux agricoles ruraux et forestiers. Attention, vous devez être vigilant : toutes les clauses de ce contrat type sont à compléter convenablement. Dans la pratique, cela n'est pas toujours le cas. Enfin, n'oubliez pas de réclamer à votre prestataire les documents qu'il a l'obligation de vous remettre.



Documents à vous faire remettre obligatoirement pour tout contrat égal ou supérieur à 5000 euros :

1. Par un prestataire de services domicilié ou établi en France (articles D.8222-4 à D.8222-5 du code du travail)		Services à contacter le cas échéant
Ces deux documents	<ol style="list-style-type: none"> Attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois dont elle s'assure de l'authenticité auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale. Récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un Centre de Formalité des Entreprises (pour les personnes non tenues à immatriculation au RCS ou au RM). 	<p>Prestataire</p> <p>Centre de Formalité des Entreprises (CFE)</p>
Lorsque l'immatriculation du prestataire est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants	<ol style="list-style-type: none"> Extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis) Carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers Devis, document publicitaire ou correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnées le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente. Récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription 	<p>Greffe du Tribunal de Commerce (TC)</p> <p>Chambre des Métiers (CM)</p> <p>Prestataire</p> <p>Centre de Formalité des Entreprises (CFE)</p>
Si l'entreprise emploie des salariés	<p>Liste nominative des salariés employés par le prestataire et soumis à autorisation de travail. Cette liste doit préciser pour chaque salarié sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le n° d'ordre du titre valant autorisation de travail.</p> <p>Copies des déclarations uniques d'embauches de salariés.</p>	<p>Prestataire</p> <p>MSA</p>
2. Par un prestataire de services domicilié ou établi à l'étranger (articles D.8222-6 à D.8222-8 du code du travail)		Services à contacter le cas échéant
Ces deux documents	<ol style="list-style-type: none"> Document mentionnant le numéro individuel d'identification (attribué par les services fiscaux) ou document mentionnant l'identité et l'adresse du représentant fiscal du prestataire. Document attestant la régularité de la situation sociale du cocontractant au regard du règlement (CE) n° 883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale et, lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que le cocontractant est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes, ou un document équivalent ou, à défaut, une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale. Dans ce dernier cas, elle doit s'assurer de l'authenticité de cette attestation auprès de l'organisme chargé du recouvrement des cotisations et contributions sociales. 	<p>Services fiscaux / prestataire</p> <p>Organisme de protection sociale du pays d'origine</p>
Selon les cas un de ces trois documents	<ol style="list-style-type: none"> Document émanant des autorités tenant le registre professionnel ou document équivalent certifiant l'inscription (en cours de validité). Devis, document publicitaire ou correspondance professionnelle portant le nom, l'adresse et le n° d'immatriculation au RCS ou au répertoire des métiers. Attestation de demande d'immatriculation au registre professionnel établie depuis moins de six mois par l'autorité habilitée à recevoir l'inscription pour les entreprises en cours de création. 	<p>Consulats</p> <p>Prestataire</p> <p>Consulats</p>
Si l'entreprise emploie des salariés détachés en France	<p>Liste nominative des salariés employés par le prestataire et soumis à autorisation de travail. Cette liste doit préciser pour chaque salarié sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le n° d'ordre du titre valant autorisation de travail.</p> <p>Copies des déclarations uniques d'embauches de salariés.</p>	<p>Prestataire</p>

NB : D.8222-8 du code du travail : les documents et attestations énumérés à l'article D.8222-7 sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en langue française